

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :16

Excusés :2

Absent :1

POUR :18

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 14 DECEMBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 04/12/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNLSLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),
Madame JAYLES Bernadette (*pouvoir à Madame DUYNLSLAEGER Colette*).

Absent :

Monsieur ALMEIDA Filipe.

Secrétaire de séance : Madame FONT Marine.

DEL : 43/2023

**Objet : Adhésion à l'INTERIM TERRITORIAL 47 du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-40 et L.452-44 ;

●**CONSIDERANT** le courrier en date du 27 septembre 2023 par lequel le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG47) nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Madame la Maire indique aux membres de l'Assemblée Délibérante que le CDG47 , au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le CDG47 propose la mise à disposition de personnels pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Madame la Maire rappelle que le CDG47 proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.
La Commune avait d'ailleurs signé cette convention suite à la Délibération 68/2016 du 08/12/2016.

Madame la Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

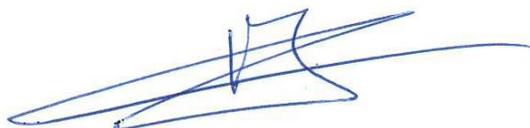
**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

- **PRENDRE ACTE** de la dénonciation de l'actuelle convention SPET
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

La Secrétaire de séance, Marine FONT

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme